



LA FEDERATION COMMUNIQUE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

LA FÉDÉRATION S'OPPOSE AUX FORMATIONS « BIDONS »

Le patronat des industries agroalimentaires soumet à signature un accord interbranche relatif à la professionnalisation.

Cet accord ne vise ni plus ni moins à mettre à la disposition des entreprises une main d'œuvre bon marché et financée de surcroît en partie par les fonds de la formation professionnelle. L'objectif des contrats de professionnalisation devrait être l'acquisition par les salariés d'une véritable qualification reconnue et sanctionnée par un diplôme d'Etat. On en est loin !

Les patrons ont inscrit dans l'accord le financement par la professionnalisation de formation débouchant sur des certifications « maison », qui n'ont d'autre valeur que dans la branche. En contrepartie de ces formations « maison », les salariés recrutés en contrat de professionnalisation devront travailler dans l'entreprise, payés entre 60 et 75 % du Smic pour les salariés qui entrent dans l'entreprise avec une qualification inférieure au Bac Pro, entre 70 et 85 % du Smic pour ceux qui ont déjà une qualification professionnelle égale ou supérieure au Bac Pro.

Ainsi, le patronat agroalimentaire ne reconnaît plus les diplômes obtenus par les jeunes salariés au cours de leur formation initiale, et se dote d'une main d'œuvre qu'il pourra payer en-dessous du Smic pendant une période allant jusqu'à 24 mois, sans engagement d'embauche puisque les contrats peuvent s'appliquer à des salariés en CDD.

Notre Fédération, tout au long de la négociation, a porté les revendications en matière de formation professionnelle et notamment celle d'une augmentation de la contribution des employeurs à 3 % de la masse salariale et la mise en œuvre d'une politique de formation permettant aux salariés d'acquérir une qualification sanctionnée par un diplôme d'Etat.

Tout au long des négociations, nous avons réaffirmé nos revendications.

1. Les contrats de professionnalisation doivent déboucher sur l'obtention de diplômes d'Etat.
2. La formation professionnelle doit se faire sur le temps de travail.
3. Les salariés en formation doivent percevoir la rémunération correspondant à l'emploi.
4. A l'issue de la formation, les salariés doivent obtenir une augmentation de salaire correspondant au nouveau diplôme acquis.
5. Les embauches en contrat de professionnalisation doivent se faire exclusivement en CDI.
6. La contribution des entreprises pour la formation professionnelle doit être portée à 3 % de la masse salariale.

Le patronat refuse d'apporter des réponses à ces revendications et entend poursuivre dans la voie de l'utilisation des moyens de la formation professionnelle aux seules fins de pouvoir bénéficier de main d'œuvre sous payée.

Notre Fédération ne sera pas signataire de l'accord interbranche relatif à la professionnalisation dans les industries alimentaires.

Montreuil,
Le 14 mars 2013